
E. Evaluation de l'interaction entre licences de pêche merlutière et céphalopodière, et de la pertinence d'une distinction de ces 2 licences

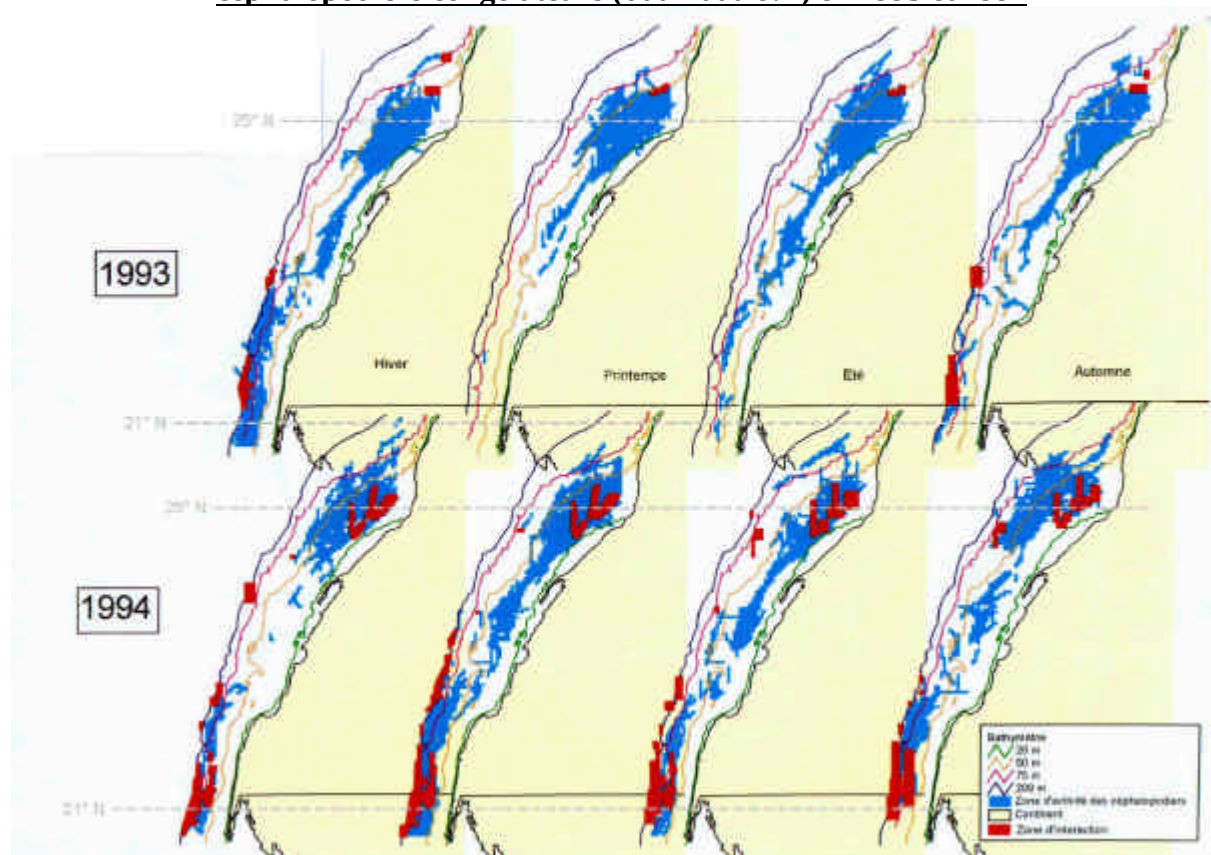
Ali Srairi, INRH - Casablanca (Maroc)

Marc Taconet, FAO – Rome (Italie)

Les navires espagnols qui exploitent traditionnellement la zone Atlantique Sud marocain exercent depuis 1988 dans le cadre de l'accord de pêche Maroc-Union Européenne. Cet accord définit une douzaine de types de licence, et précise pour chacun de ces types les engins et espèces cibles autorisés, les zones de pêche interdites, et le nombre de navires (ou le tonnage total) autorisés. La zone autorisée aux navires sous licence céphalopodière et merlutière s'étend du sud du parallèle 28°44'N (CAP DRAA) à la frontière mauritanienne (20°50'N), au-delà de 12 miles nautiques.

L'intérêt porté aux merlutiers dans le cadre de cette application tient aux interactions signalées avec la pêche céphalopodière. Les prises accessoires de céphalopodes chez les merlutiers peuvent être importantes : elles dépassent souvent le maximum autorisé de 15 %. Cette proportion inappropriée de poulpe pourrait être due à une mauvaise définition des zones autorisées, à de la fraude ou à une co-occurrence spatiale des ressources ciblées...

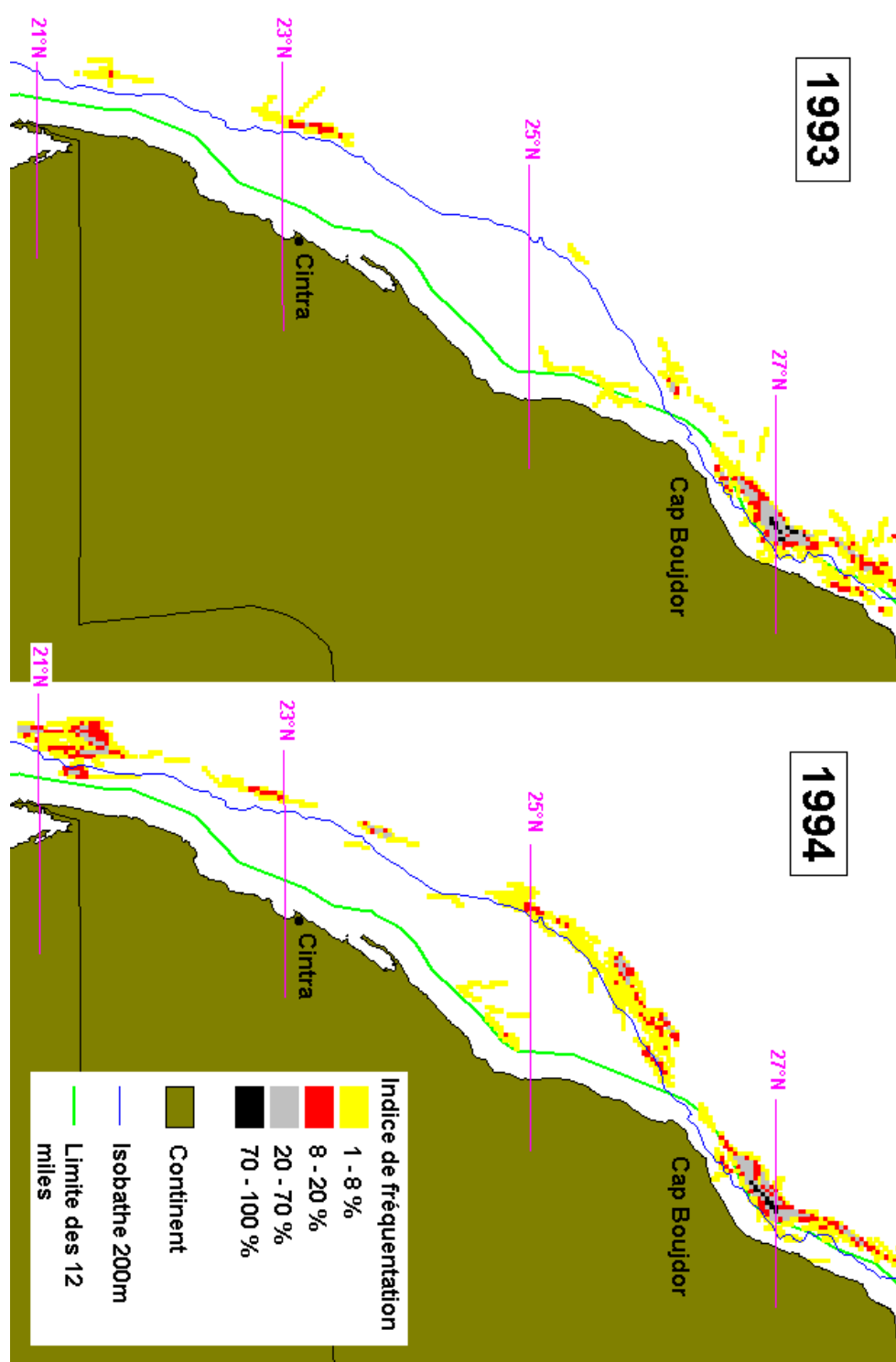
Figure 1 : Zones d'interaction entre les chalutiers au merlu noir et les céphalopodiers congélateurs (600-1000 cvx) en 1993 et 1994



Les données d'observateurs scientifiques embarqués chargés de collecter des informations précises sur chacune des opérations de pêche, permettent de situer sur une grille à forte résolution la localisation de l'effort de pêche de chaque pêcherie⁽¹⁾.

Les zones d'activité des merlutiers s'étendent sur toute la région 21 à 28°N, et sont essentiellement localisées au delà de l'isobathe 200 m sur la pente du talus continental. Leur principale région d'activité est au nord du Cap Boujdor, la fréquentation de la région située au sud de ce Cap variant fortement selon les années.

Figure 2 : Zone d'activité des merlutiers congélateurs CEE
Indice de fréquentation par carré de 2'x2'



⁽¹⁾ voir modélisation en présentation K

Les zones d'activité des céphalopodiers s'étendent aussi sur toute la région, mais sont situées en deça de l'isobathe des 200m au Nord du Cap Barbas (22°N), alors qu'elles s'étendent au delà des 200m au Sud de ce même Cap ⁽²⁾.

La superposition spatiale, par saison et sur 2 ans (1993 et 1994), des zones d'activité des flottilles céphalopodièrre et merlutièrre donne la série de cartes présentée en figure 1. On distingue 2 zones d'interaction, correspondant chacune à un type de problème :

- S'agissant de la zone située au niveau de Oued El Kraa (25°N), l'interaction est côtière et très probablement due à de la fraude des merlutiers ciblant en fait le poulpe. En effet, le merlu en question vivant plutôt au niveau du talus continental, il paraît anormal de le rechercher entre 20 et 50m de profondeur.
- Au sud du Cap Barbas (22°N), l'interaction est située plus au large entre des fonds de 50 et 200m, et semble due à une co-occurrence spatiale des ressources poulpe et merlu.

L'analyse basée sur l'approche spatiale est confortée par les proportions de capture de poulpe relevées chez les merlutiers dans chaque zone. Ce type d'approche permet de proposer une redéfinition des aspects zonage et espèces accessoires de la licence merlu.

⁽²⁾ voir cartographie générale en présentation B